

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B162-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B162

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Proposition de plan d'actions pour la définition de la gestion des déchets verts des particuliers sur le territoire de la CPA

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_03

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO
Co-rapporteurs : Robert CHARDON
Michel BOULAN

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Proposition de plan d'actions pour la définition de la gestion des déchets verts des particuliers sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts s'est concrétisé récemment par le Plan de Protection de l'Atmosphère et l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, ayant potentiellement un impact sur les filières d'évacuation des déchets verts. Après débats en commission environnement, développement durable et gestion des déchets de la CPA du mois de juillet 2014 et en Bureau communautaire de novembre 2014, il est proposé un plan d'actions concrètes, visant à définir le mode de gestion des déchets verts sur le territoire.

A noter que seuls les déchets verts sont abordés, les déchets forestiers et agricoles étant directement de la responsabilité des producteurs.

Il est proposé de valider ce plan d'actions.

Exposé des motifs :

1. Rappel du Contexte

Le renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts s'est concrétisé récemment par le Plan de Protection de l'Atmosphère et l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, ayant potentiellement un impact sur les filières d'évacuation des déchets verts.

Concrètement, l'arrêté préfectoral rappelle que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit conformément au règlement sanitaire départemental et au Plan de Protection de l'Atmosphère, hormis dans un cadre dérogatoire précis qui concerne les produits végétaux issus des Obligations légales de débroussaillage (OLD) et les déchets agricoles, qui peuvent être brûlés sous certaines conditions (jours, horaires et méthodes à employer pour assurer la sécurité des biens et des personnes).

Après débats en commission environnement, développement durable et gestion des déchets de la CPA du mois de juillet 2014 et en Bureau communautaire de novembre 2014, il est désormais proposé un plan d'actions concrètes visant à définir le mode de gestion des déchets verts sur le territoire proposé par la CPA.

A noter que seuls les déchets verts des ménages tels que définis ci-après sont abordés, les déchets forestiers et agricoles étant directement de la responsabilité des producteurs.

2. Rappel des bases Actuelles de la gestion des Déchets Verts (DV)

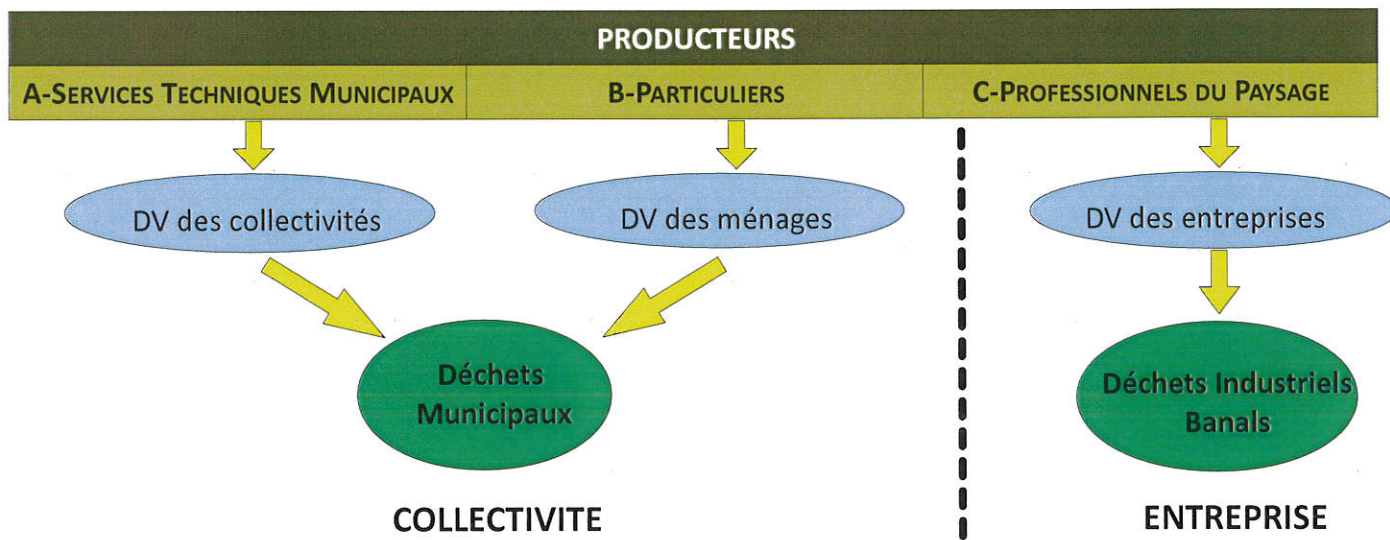
2.1 Définition du Déchet Vert (Ref. ADEME) :

Les déchets verts sont les résidus végétaux issus de l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des espaces verts, ces derniers étant les surfaces des villes et bourgs, recouvertes de végétation rases, arbustives ou arborescentes (potagers et jardins d'agrément des particuliers, lieux collectifs publics ou privés).

Ils se décomposent en deux grandes familles de nature :

- Les Ligneux (branches, branchages, tailles de haies et d'arbustes etc.) : Biodégradabilité lente.
- Les Cellulosiques (Broussailles, Feuilles mortes, fleurs, tontes de gazon): Biodégradabilité rapide.

2.2 Responsabilité d'élimination des déchets verts selon le producteur :



3. Pratiques et solutions existantes :

Pratiques non conformes :

- Le dépôt sauvage : interdit par la loi (articles L 541-3, L 541-22, L541-24, L 211-1 du Code de l'Environnement, articles R 632-1 et 635-8 du Code Pénal) et le Règlement de Collecte CPA
- Le Brûlage des Déchets Verts, hors exceptions : cf. arrêté préfectoral du 20/12/2013
- L'enfouissement en lot homogène (enfouissement en mélange non souhaitable).

Solutions de traitement existantes :

Solutions in-situ :

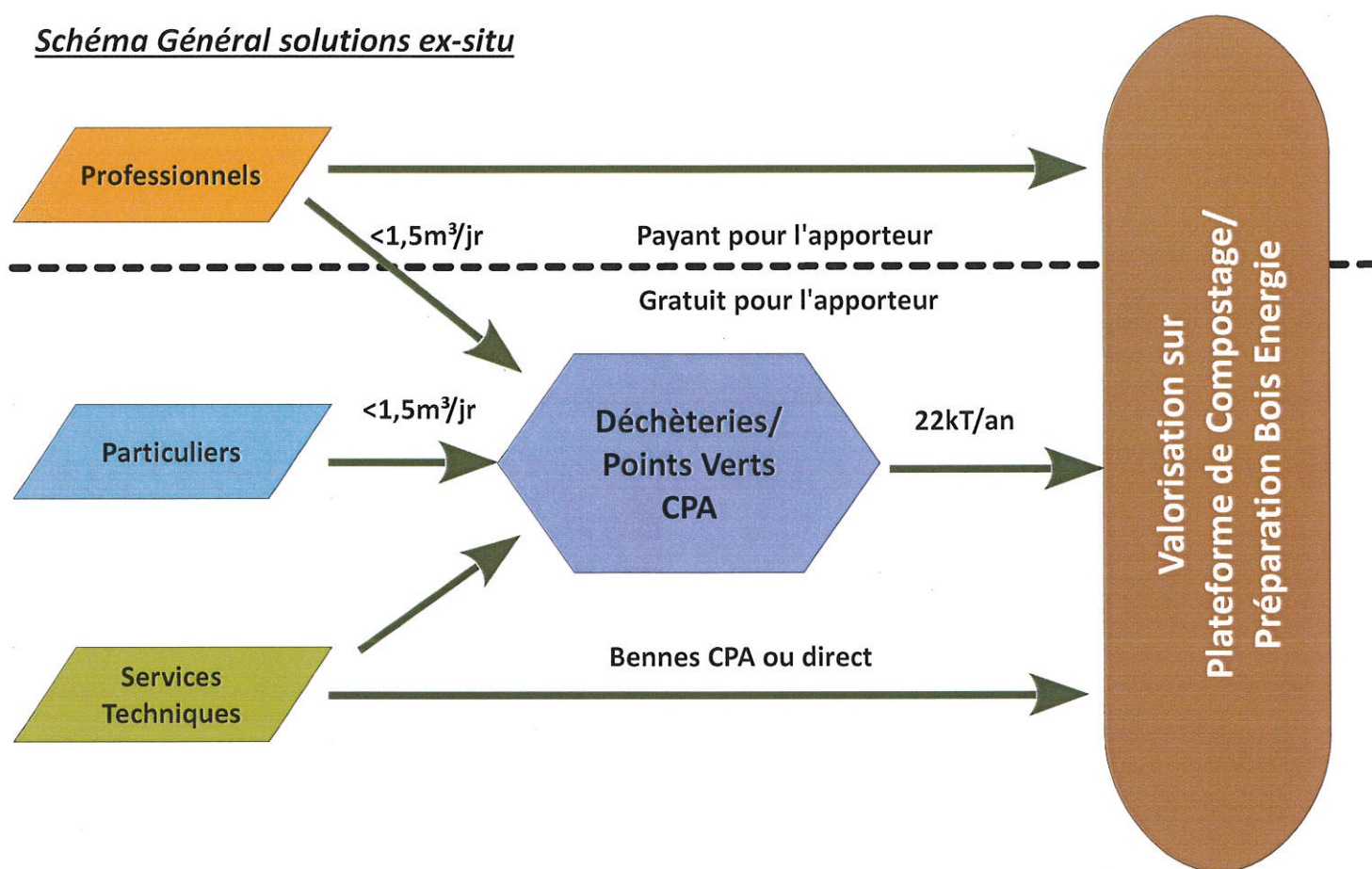
- Broyage (ligneux) et utilisation sur place (Mulching, paillage)
- Compostage individuel (avec broyage si ligneux)

Solutions ex-situ :

- Compostage
 - Filière bois-énergie
-  **ET/OU** « industriel »

4. Organisation de la gestion du flux Déchets Verts sur la CPA :

Schéma Général solutions ex-situ



Exutoires pour les professionnels :

Quand les travaux sont réalisés par un prestataire, celui-ci est tenu d'enlever les déchets de végétaux qui deviennent de sa responsabilité (à prévoir dans le contrat). Le professionnel doit clairement indiquer le coût d'enlèvement des déchets dans sa facture. Il en devient responsable et doit les faire traiter dans les conditions réglementaires. **A noter que s'inscrivent dans ce cadre les auto-entrepreneurs pour lequel le Chèque Emploi Service permet de bénéficier d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 50 % du coût, constituant ainsi une solution de proximité abordable pour le particulier.**

Dans la limite de $1,5\text{m}^3$ par jour et s'ils sont domiciliés sur le territoire de la CPA, ils peuvent accéder aux déchèteries communautaires.

Sinon, sur le territoire, ils peuvent accéder aux plate-formes de compostage de Vert Provence (Fuveau) et MACAGNO (Pertuis) qui sont payantes. ***Après avoir rencontré l'association des professionnels du paysage (UNEP), il s'avère que ces deux filières ne sont que très peu utilisées par les professionnels qui ne veulent pas payer pour éliminer un sous-produit qu'ils ne considèrent pas vraiment comme un déchet. Ils préfèrent autant que faire se peut les laisser in-situ (paillage, mulching...) voire, pour certains, les composter sur leurs propres terrains. En revanche, ils utilisent fortement les déchèteries parce qu'elles sont gratuites.***

Exutoires pour les particuliers

Évacuation vers la déchèterie :

L'accueil des déchets verts fait partie des services disponibles au sein des déchèteries communautaires depuis la création de ces installations.

Avec un maillage de 19 déchèteries, chaque habitant du Pays d'Aix possède une solution à moins de 10 kilomètres de voiture de chez lui, avec une ouverture 7 jours sur 7 dans la grande majorité des cas, permettant ainsi un service quotidien de proximité.

Ces installations sont soumises à des réalités de gestion de flux logistique (évacuation vers les unités de compostage), ce qui impose d'étaler les apports dans le temps afin d'éviter qu'un apporteur se retrouve sans pouvoir déposer son chargement faute de place dans les bennes (partage du « vide de benne »). C'est la raison de la mise en place d'une limite de 1.5m³ par jour et par apporteur, ce qui correspond peu ou prou à une remorque. Cette limite est d'autant plus nécessaire que les artisans domiciliés sur le Pays d'Aix bénéficient du même niveau service.

Néanmoins, il reste possible d'optimiser ses apports en broyant ses déchets végétaux avant de les transporter vers la déchèterie.

Les bennes déchets verts sont ensuite évacuées vers les prestataires de compostage.

Collecte au porte à porte :

Dans un nombre très limité de communes de la CPA, il existe historiquement (issue du transfert de compétence) une collecte au porte à porte des déchets verts des particuliers. Cette collecte s'effectue sur rendez-vous, à concurrence de 2 jours maximum par semaine. Les déchets verts sont ensuite regroupés dans les bennes en déchèterie avant évacuation vers le prestataire de compostage. ***Parmi les pistes proposées à la commission déchets du mois de juillet 2014, la généralisation d'une collecte au porte à porte n'a pas été retenue au regard essentiellement de son coût prohibitif (6,8 M€ de fonctionnement par an).***

A noter néanmoins que ces collectes restent problématiques en terme de sécurité des agents, représentant 20 % des accidents du travail en 2014.

Solutions individuelles par compostage et/ou broyage (+paillage) :

Depuis 2006, la CPA a distribué près de 15.000 composteurs individuels. Cette démarche de prévention des déchets fermentescibles peut permettre sans problème une gestion en autonomie de la part cellulosique des déchets verts.

Néanmoins, la gestion de la part ligneuse, que ce soit en vue de compostage ou de paillage, nécessite l'utilisation d'un broyeur.

Nota sur le broyage :

On constate que dans tous les cas de figure, le broyage à la source des déchets verts apporte un plus. De ce fait, il peut être considéré comme ***une bonne pratique à développer.***

Exutoires pour les Service Techniques

La CPA propose trois possibilités qui ont été établies individuellement avec chaque service technique des communes membres :

1. Dépotage en déchèterie sans limitation (uniquement pour les déchèteries n'ayant pas une trop grande fréquentation),
2. Mise en place et enlèvement d'un caisson « Déchets Verts » au sein des services techniques (qui peuvent idéalement être équipés d'un quai pour faciliter le chargement),
3. Le vidage direct chez nos prestataires de compostage.

De ce fait, les communes bénéficiant d'un caisson déchets verts qui le souhaitent ont la possibilité de proposer cet exutoire de proximité à leur citoyen en ouvrant leur service technique à la population sur des tranches horaires bien définies.

Performance des solutions actuelles :

Grâce aux solutions mises en œuvre, la CPA collecte et valorise déjà une quantité importante de Déchets Verts. Le tableau ci-après indique les tonnages ainsi que les augmentations d'une année sur l'autre, pour une période correspondant au précédent mandat :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
18.223 t	20.938 t	22.011 t	22.955 t	22.583 t	22.870 t
	+15 %	+5 %	+4 %	-2 %	+1 %



La gestion de ce flux représente un coût annuel global de 1.500k€ TTC par an.

A cela il convient d'ajouter les 15.000 composteurs individuels déjà distribués sur le territoire et qui permettent d'éviter un total de 1.500 t/an de déchets fermentescibles, dont une grande partie de déchets verts (environ 2/3).

3. Estimation de l'impact du renforcement de l'interdiction de brûlage

3.1 Risque d'augmentation des tonnages :

De façon concrète l'impact direct de cette mesure va être l'augmentation des tonnages de déchets verts produits par les particuliers et devant être pris en charge par la collectivité.

Par essence, s'agissant d'un flux échappant à tout comptage, il est quasiment impossible d'évaluer rigoureusement cette augmentation de tonnage.

Néanmoins, l'ADEME exprime en première évaluation un équivalent de 10 à 15kg/an/hab de déchets verts qui seraient brûlés en France. La transposition de cette hypothèse sur la CPA donnerait donc un gisement supplémentaire probable de 5.000t/an.

Les premiers éléments sur 2014 nous permettent de confirmer ce niveau d'augmentation des tonnages réceptionnés en déchèteries (+20%).

3.2 Risque de pratiques déviantes :

Les particuliers soumis à cette contrainte, nouvelle pour eux, ont plusieurs réactions possibles :

1. Gestion in-situ avec éventuel broyage et/ou compostage et/ou paillage,
2. Gestion ex-situ avec utilisation des systèmes de collectes séparatives communautaires (déchèteries),
3. Gestion ex-situ par évacuation des déchets verts en mélange avec les OMs dans la poubelle grise,
4. Gestion ex-situ par dépôt sauvage dans la colline...

D'un point de vue gestion des déchets, seules les deux premières solutions respectent les objectifs de bonne gestion, la 4ème solution étant quant à elle strictement interdite.

Il convient donc de proposer des actions permettant de favoriser les 2 solutions vertueuses.

3.3 Capacité d'absorption du supplément de gisement par les déchèteries :

En partant de hypothèse +5.000 t/an, cela représenterait environ entre 30.000 et 50.000 visites supplémentaires par an sur 700.000 visites environ, soit environ +6 % de fréquentation.

Le tonnage supplémentaire ne pose pour sa part techniquement aucun problème à sa gestion.

L'augmentation de fréquentation n'est pas non plus catastrophique. Néanmoins, elle risque de provoquer des difficultés supplémentaires les jours de week-end qui sont déjà chargés sur les grosses déchèteries.

Il est donc utile d'augmenter la facilité de dépotage en déchèterie afin d'accélérer le flux et limiter les temps d'attente.

4. Proposition de plan d'Actions :

Au regard des éléments développés ci-avant, il résulte **trois objectifs** majeurs : :

- 1. Inciter les particuliers à broyer leurs Déchets Verts,**
- 2. Inciter les particuliers à gérer in-situ leurs Déchets Verts,**
- 3. Améliorer l'accès en déchèterie pour les particuliers,**

Afin de répondre à ces objectifs, les actions qui sont proposées sont les suivantes :

4.1 Support au projet de Prestation de broyage à domicile de l'association AMS :

Dans le cadre de l'analyse des solutions qui s'offrent aux particuliers, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services, déjà très présente sur le secteur Aixois, en particulier dans la gestion des espaces verts, souhaite développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plateforme de compostage).

L'association a ainsi sollicité la CPA pour faire en 2015 une action expérimentale permettant de valider la faisabilité sur le terrain dans les principes ci-dessous :

- Amplitude de l'offre de mai à novembre, 4 à 5 jours par semaine,
- Environ 500 interventions de 1/2h à 1h par an,
- Base Équipe : 1 responsable + 2 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile,
- Tarif cible : 35€ par intervention d'1/2 heure (env. 5m³), 70€ par intervention d'1 heure (env. 10m³).

L'association sollicite pour pouvoir lancer cette expérimentation un montant de subvention de 27.500€ réparties de la façon suivante :

- Participation à l'achat d'un broyeur : 10.000€TTC sur 24.000€TTC (Demande de subvention n°2015-00429).
- Participation aux autres dépenses de l'expérimentation : 17.500 € TTC sur 76.372€TTC (Demande de subvention n°2015-01292).

Cette action expérimentale qui s'inscrit dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi d'une part, et de la Prévention des Déchets d'autre part, permettra ainsi à la CPA de mieux appréhender la demande de services dans ce domaine et de connaître avec précision la réalité de production de déchets des particuliers, et, en cas de validation de la faisabilité, d'aboutir au développement d'une offre de proximité entièrement indépendante financièrement de la CPA, et qui constituera un vrai service complémentaire au Service Public des Déchèteries pour les gens ne pouvant, voire ne voulant pas se déplacer.

Il est donc proposé au Bureau de donner un avis favorable à cette demande de subvention qui sera présentée lors du prochain Conseil de Communauté, compte tenu du fait que l'association AMS perçoit plus de 150 000 € de la part de la CPA en 2015.

4.2 Ajuster les conditions d'accès en déchèteries :

L'action consiste à modifier le règlement intérieur, qui, aujourd'hui, permet un accès à toutes les personnes physiques et morales situées en Pays d'Aix de déposer jusqu'à 1,5m³/jour dans les déchèteries.

Dans l'état actuel des installations et sans perturbation excessive du fonctionnement logistique des équipements, il est proposé d'établir les nouvelles règles ci-dessous :

PARTICULIERS (Véhicule léger avec remorque ou fourgonnette maxi)	PROFESSIONNELS OU PARTICULIERS (Camion Plateau ou Fourgon)
Pas de limite en semaine. 1 trajet maxi le samedi et le dimanche	1,5m ³ /jr tout le temps

Le contrôle d'accès par badge électronique en cours d'étude pourrait permettre de simplifier grandement le contrôle du respect de cette nouvelle règle.

4.3. Mise en place de plate forme de dépotage au sol au sein des déchèteries :

Cette action, déjà en cours de développement sur certains équipements, consiste à construire en mitoyenneté ou au sein même des déchèteries le permettant des plate-formes de dépotage au sol pour les déchets verts, améliorant les conditions d'accès. Ces plate-formes, étanches et d'environ 1.000m², permettent le dépotage au sol par les apporteurs et le rechargement en benne avec tassement par l'exploitant. 6 déchèteries ont utilement pu être identifiées sur les communes de St Cannat, Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau, Meyreuil, Rousset et Venelles, cette dernière étant déjà en fonction.

Coût global d'investissement pour la CPA : 954k€TTC

Coût Global de fonctionnement annuel : 593k€TTC

4.4. Etudier la mise en œuvre d'une déchèterie mobile :

Alors que le réseau de 19 déchèteries communautaires permet de mettre chaque citoyen à moins de 10km d'un équipement, il existe une zone géographique autour de la Sainte-Victoire où cet éloignement reste problématique en terme de temps d'accès, à savoir les communes de Vauvenargues, Saint-Marc Jaumegarde, Le Tholonet et Beaurecueil, mais également les secteurs Est de la commune d'Aix en Provence. En parallèle, des équipements fixes existent alors qu'ils ne sont que très peu utilisés.

Aussi, pour palier à cette difficulté, il est proposé d'étudier la mise en œuvre d'une déchèterie mobile qui se déplacerait sur chaque village dans la semaine, en gardant le principe de neutralité budgétaire qui passera par une rationalisation des équipements existants.

Il est proposé de décider d'étudier la faisabilité de ce projet en relation avec les communes.

4.5. Communes souhaitant ouvrir leurs services techniques au public :

En continuité de ce qui se fait à l'heure actuelle, il est rappelé que les communes bénéficiant d'un caisson déchets verts de la CPA ont la possibilité de proposer cet exutoire de proximité à leurs citoyens en ouvrant leur service technique à la population sur des tranches horaires bien définies.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 14 novembre 2014 et du 27 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la demande de subvention de l'association AMS d'un montant global de 27.500€, concernant une expérimentation de service de broyage à domicile des déchets verts des ménages, et qui sera présentée au prochain Conseil de Communauté ;
- **DECIDER** d'ajuster les conditions d'accès en déchèterie pour favoriser l'accès des particuliers en semaine ;
- **CONFIRMER** le programme de mise en place de plate forme de dépotage au sol au sein des déchèteries d'un montant global de 954.000€ en investissement, et 593.000€ en fonctionnement ;
- **DECIDER** d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une déchèterie mobile dans un principe de neutralité budgétaire passant par la rationalisation des équipements existants ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 1D du budget général et sur les lignes de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du SPED.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Proposition de plan d'actions pour la définition de la gestion des déchets verts des particuliers sur le territoire de la CPA

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015